
ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 02-0309
AMENDANT LE RÈGLEMENT N^o 05-0508 AFIN DE MODIFIER
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT ET
DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT PORTANT SUR LA NATURE DES
MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et que ce dernier est en vigueur depuis le 23 septembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement modifiant le dit schéma a été adopté le 17 mars 2009 et qu'un avis sur ce projet a également été demandé à la ministre;

CONSIDÉRANT qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales a été formulé par le ministère le 25 juin 2009, notamment concernant les normes minimales de lotissement et la gestion des usages à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, tel que l'affectation de Conservation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a demandé à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'extension de l'usage industriel de fabrication d'armoires de cuisine sur les 89-21, 89-96 et 89-97;

CONSIDÉRANT que ces dits-lots sont contigus à un usage industriel existant et appartiennent à l'entreprise Armoires Cuisines Action occupant ces derniers depuis plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'urbanisation de ce secteur est identifié comme étant résidentiel et que seulement les industries existantes sont reconnues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR KENNETH HILL
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC Brome-Missisquoi adopte le règlement 02-0309 relatif à la modification du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé "Règlement 02-0309 amendant le règlement 05-0508 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et document d'accompagnement portant sur la nature des modifications".

ARTICLE 2 MODIFICATION DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

2.1 Ajout de l'article 7.12 « Dispositions particulières relatives aux usages »

L'article 7.12 intitulé « Dispositions particulières relatives aux usages » est ajouté à la suite de l'article 7.11 « Usages spécifiquement permis et interdits dans les parcs industriels ».

2.2 Ajout de l'article 7.12.1 « Usage industriel dans le périmètre d'urbanisation résidentiel de la municipalité de Sainte-Sabine »

L'article 7.12.1 intitulé « Usage industriel dans le périmètre d'urbanisation résidentiel de la municipalité de Sainte-Sabine » est ajouté avec la disposition suivante :

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation résidentiel de la municipalité de Sainte-Sabine, seul l'usage de fabrication d'armoires de cuisine est autorisé sur les lots 89-21, 89-22, 89-23, 89-24, 89-25, 89-92, 89-93, 89-94, 89-95, 89-96 et 89-97, du cadastre de la paroisse St-Romuald de Farnham.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prévues à la loi auront été remplies.

ADOPTÉ

Signé : *Arthur Fauteux*

Préfet

Signé : *Robert Desmarais*

Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 17 FÉVRIER 2009
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 MARS 2009
CONSULTATION PUBLIQUE : 14 OCTOBRE 2009
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 20 OCTOBRE 2009
ENTRÉ EN VIGUEUR LE :
PUBLICATION – AVIS JOURNAUX :